

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

79 166  
Objet

Indemnité de fonction  
allouée au directeur-  
adjoint du C.A.R.E.L.

DATE DE CONVOCATION

10 décembre 1979

DATE D'AFFICHAGE

10 décembre 1979

Nombre de conseillers  
en exercice — 27

Nombre de présents — 21

Nombre de votants — 25

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix neuf*  
le *quatorze décembre* à *18 heures 30*  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M *Pierre LIS*

Etaient présents : MM. *LIS, BOUTET, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, BUJARD, DUFOUR, PAPEAU, POUMAILLOUX, TETARD, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA, BROTRÉAU, BERLAND, BOULAN, DUFÉIL, CABAL, TAP, PELLETIER, Mme TACQUET, M. POUGET.*

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. *COLLE par M. BOUCHET, LACHAUD par M. BOUTET, FABER par M. LIS, MAURELLET par M. BOISARD.*

Absents : MM. *MONTRON, VIAUD.*

M *PELLETIER*

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 1er juin 1979, le Conseil Municipal avait fixé l'indemnité mensuelle de Monsieur MARIN à 2 500 Fr pour l'année 1979.

La Commission des Finances réunie le 11 décembre 1979, propose de réviser cette indemnité proportionnellement à l'écart existant entre l'indice 100 du barème des traitements de la fonction publique du 1er décembre 1978 égal à 13 576 et celui du 1er décembre 1979 égal à 15 237.

Cette nouvelle indemnité serait pour 1980 :

$$\frac{2\ 500\ \text{Fr} \times 15\ 237}{13\ 576} = 2\ 805\ \text{Fr},75 \text{ arrondi à } \boxed{2\ 806\ \text{Fr}}$$

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la convention du 1er septembre 1972 régissant le Centre Audio-Visuel de ROYAN pour l'enseignement des Langues ( C.A.R.E.L. ),
- Vu les décisions du Ministère de l'Education National affectant Monsieur MARIN, professeur certifié d'allemand, au C.A.R.E.L.,



- Considérant l'accroissement des effectifs de stagiaires fréquentant cet établissement,
- Considérant la nécessité de seconder Monsieur le directeur du C.A.R.E.L. dans ses tâches administratives,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 11 décembre 1979,

D E C I D E :

- d'allouer au professeur certifié d'allemand nommé à l'emploi de directeur-adjoint du C.A.R.E.L. ( actuellement Monsieur François MARIN ), une indemnité mensuelle de 2 806 Fr ( DEUX MILLE HUIT CENT SIX FRANCS ) avec effet du 1er janvier 1980.
- Le montant de cette indemnité sera révisable annuellement,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 615 du Budget annexe du C.A.R.E.L. de l'exercice 1980.

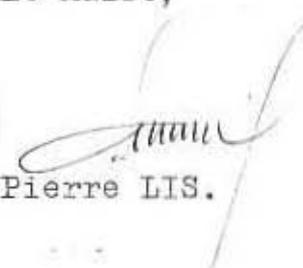
Fait et délibéré à ROYAN, les jour mois et an susdits

Ont signé au registre, Messieurs les membres présents

Pour extrait conforme.

Le Maire,



  
Pierre LIS.